

Chambre des Représentants de Belgique

SESSION ORDINAIRE 1996-1997 (*)

21 NOVEMBRE 1996

PROPOSITION DE RESOLUTION

**visant à prévenir et à combattre les
infractions en matière de production,
de commerce et d'utilisation de
produits hormonaux nocifs et d'autres
résidus nocifs**

RAPPORT

FAIT AU NOM DES COMMISSIONS REUNIES
DE L'ECONOMIE, DE LA POLITIQUE
SCIENTIFIQUE, DE L'EDUCATION, DES
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET
CULTURELLES NATIONALES, DES
CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU
DE LA SOCIETE (1)

PAR
MME **Miche DEJONGHE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vos commissions ont examiné ces propositions de
résolution le 5 novembre 1996.

(1) Composition des commissions : voir p. 2.

Voir :

- 520 - 95 / 96 :

- N°1 : Proposition de résolution de MM. Brouns et Vanvelthoven.
- N°2 : Amendements.

Voir également :

- N°4 : Texte adopté par la commission.

(*) Troisième session de la 49^e législature.

Belgische Kamer van Volksvertegenwoordigers

GEWONE ZITTING 1996-1997 (*)

21 NOVEMBER 1996

VOORSTEL VAN RESOLUTIE

**ter voorkoming en bestrijding van
misdrijven op het stuk van de
produktie van, de handel in en het
gebruik van schadelijke hormonale
produkten en andere schadelijke
residuen**

VERSLAG

NAMENS DE VERENIGDE COMMISSIES
VOOR HET BEDRIJFSLEVEN, HET
WETENSCHAPSBELEID, HET ONDERWIJS,
DE NATIONALE WETENSCHAPPELIJKE EN
CULTURELE INSTELLINGEN, DE
MIDDENSTAND EN DE LANDBOUW EN VOOR
DE VOLKSGEZONDHEID, HET LEEFMILIEU
EN DE MAATSCHAPPELIJKE
HERNIEUWING (1)

UITGEBRACHT DOOR
MEVR. **Miche DEJONGHE**

DAMES EN HEREN,

Uw commissies hebben deze voorstellen van reso-
lutie besproken op 5 november 1996.

(1) Samenstelling van de commissies : zie blz. 2.

Zie :

- 520 - 95 / 96 :

- N°1 : Voorstel van resolutie van de heren Brouns en Vanvelthoven.
- N°2 : Amendementen.

Zie ook :

- N°4 : Tekst aangenomen door de commissie.

(*) Derde zitting van de 49^e zittingsperiode.

PROCEDURE

Figurait également à l'ordre du jour une proposition de résolution (n° 442/1) « concernant de nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre l'utilisation de stimulateurs de production dans l'élevage » déposée par M. Vanvelthoven et consorts. Cette proposition de résolution a été retirée en séance par l'auteur.

EXPOSE INTRODUCTIF
DE L'UN DES AUTEURS

M. Brouns renvoie aux explications figurant dans les développements de la proposition de résolution (Doc. n° 520/1).

DISCUSSION GENERALE

M. Lozie fait observer que s'il doute d'ordinaire de l'efficacité des résolutions en tant que moyen de s'attaquer à des problèmes fondamentaux, il est néanmoins favorable à cette technique quand il s'agit de la lutte contre les hormones, car elle permet d'énoncer clairement les lignes de force des initiatives gouvernementales et législatives en la matière. Or, cette

(1) Composition de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture :

Président : M. Ansoms.

A. — Titulaires :	B. — Suppléants :
C.V.P. M. Ansoms, Mme Creyf, MM. Moors, Willems.	MM. Cauwenberghs, De Crem, Mme Gardeyn-Debever, MM. Pieters (D.), Vermeulen.
P.S. MM. Demotte, Larcier, Toussaint.	Mme Burgeon, MM. Delizée, Digh- neef, Moock.
V.L.D. MM. De Grauwe, Lano, van den Abeelen.	MM. Desimpel, Smets, Van Aperen, Van Belle.
S.P. MM. De Richter, Verstraete- ten.	MM. Bartholomeeussen, Cuyt, Schoeters.
P.R.L.- MM. Clerfayt, Hotermans. F.D.F.	MM. Denis, Seghin, Wauthier.
P.S.C. M. Mairesse.	MM. Arens, Fournaux.
VI. M. Van den Broeck.	MM. Geraerts, Lowie.
Blok Agalev/M. Deleuze. Ecolo	MM. Tavernier, Wauters.

(1) Composition de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société :

Président : Mme Vanlerberghe.

A. — Titulaires :	B. — Suppléants :
C.V.P. M. Brouns, Mme Gardeyn- Debever, M. Van Erps, Mme van Kessel.	Mme Creyf, M. Goutry, Mme Her- mans, MM. Vandeurzen, Vermeu- len.
P.S. MM. Biefnot, Dallons, Min- ne.	MM. Delizée, Larcier, Moock, Moriau.
V.L.D. MM. Anthuenis, Valke- niers, Van Aperen.	MM. Chevalier, Daems, Taelman, van den Abeelen.
S.P. Mmes Dejonghe, Vanler- berghe.	MM. Bonte, Cuyt, Janssens (R.).
P.R.L.- MM. Denis, Seghin. F.D.F.	MM. Bacquelaine, D'hondt (D.), Vandenhaute.
P.S.C. M. Lespagnard.	M. Beaufays, Mme Cahay-André.
VI. M. Van den Eynde.	M. Buisseret, Mme Colen.
Blok Agalev/M. Detienne. Ecolo	MM. Deleuze, Lozie.

PROCEDURE

Op de agenda stond eveneens een voorstel van resolutie (n° 442/1) « betreffende nieuwe maatregelen in de strijd tegen het gebruik van produktiestimulanten in de veeteelt », ingediend door de heer Vanvelthoven c.s. Dit voorstel van resolutie werd door de auteur ter zitting ingetrokken.

INLEIDING
DOOR EEN VAN DE INDIENERS

De heer Brouns verwijst in zijn inleiding naar de toelichting die het voorstel van resolutie (Stuk n° 520/1) voorafgaat.

ALGEMENE BESPREKING

De heer Lozie merkt op dat hij in het algemeen sceptisch staat tegenover resoluties als techniek om fundamentele problemen aan te pakken. Niettemin is hij in het geval van de hormonenbestrijding voorstander van deze werkwijze. De krachtlijnen van zowel regerings- als wetgevende initiatieven kunnen immers aldus duidelijk geformuleerd worden. Deze

(1) Samenstelling van de commissie voor het Bedrijfsleven, het Wetenschapsbeleid, het Onderwijs, de Nationale Wetenschappelijke en Culturele Instellingen, de Middenstand en de Landbouw :

Voorzitter : de heer Ansoms.

A. — Vaste leden :	B. — Plaatsvervangers :
C.V.P. H. Ansoms, Mevr. Creyf, HH. Moors, Willems.	HH. Cauwenberghs, De Crem, Mevr. Gardeyn-Debever, HH. Pieters (D.), Vermeulen.
P.S. HH. Demotte, Larcier, Toussaint.	Mevr. Burgeon, HH. Delizée, Digh- neef, Moock.
V.L.D. HH. De Grauwe, Lano, van den Abeelen.	HH. Desimpel, Smets, Van Aperen, Van Belle.
S.P. HH. De Richter, Verstraete- ten.	HH. Bartholomeeussen, Cuyt, Schoeters.
P.R.L.- HH. Clerfayt, Hotermans. F.D.F.	HH. Denis, Seghin, Wauthier.
P.S.C. H. Mairesse.	HH. Arens, Fournaux.
VI. H. Van den Broeck.	HH. Geraerts, Lowie.
Blok Agalev/H. Deleuze. Ecolo	HH. Tavernier, Wauters.

(1) Samenstelling van de commissie voor de Volksgezondheid, het Leefmilieu en de Maatschappelijke Hernieuwing :

Voorzitter : Mevr. Vanlerberghe.

A. — Vaste leden :	B. — Plaatsvervangers :
C.V.P. H. Brouns, Mevr. Gardeyn- Debever, H. Van Erps, Mevr. van Kessel.	Mevr. Creyf, H. Goutry, Mevr. Her- mans, HH. Vandeurzen, Vermeu- len.
P.S. HH. Biefnot, Dallons, Min- ne.	HH. Delizée, Larcier, Moock, Moriau.
V.L.D. HH. Anthuenis, Valkeniers, Van Aperen.	HH. Chevalier, Daems, Taelman, van den Abeelen.
S.P. Mevr. Dejonghe, Vanler- berghe.	HH. Bonte, Cuyt, Janssens (R.).
P.R.L.- HH. Denis, Seghin. F.D.F.	HH. Bacquelaine, D'hondt (D.), Vandenhaute.
P.S.C. H. Lespagnard.	H. Beaufays, Mevr. Cahay-André.
VI. H. Van den Eynde.	H. Buisseret, Mevr. Colen.
Blok Agalev/H. Detienne. Ecolo	HH. Deleuze, Lozie.

clarté est nécessaire pour harmoniser les nombreuses initiatives qui sont prises dans ce domaine par les différents groupes politiques.

L'intervenant définit brièvement ce qu'il considère comme les trois principaux défis à relever dans cette matière.

1° L'information du consommateur. Il existe de nombreuses données chiffrées dans lesquelles il faut puiser des informations pertinentes pour le consommateur qui permettent de répondre à deux questions simples : quel pourcentage des viandes offertes à la consommation a été contrôlé ? Quel risque un utilisateur d'hormones court-il d'être pris ?

2° Les contrôles de la qualité effectués par le secteur lui-même. Il est indispensable, s'il veut regagner la confiance du consommateur, que le secteur s'autocontrôle. Pour être efficace, ce contrôle devra toutefois lui-même faire l'objet d'un contrôle en bout de chaîne. Les départements de l'Agriculture et de la Santé publique devront prendre leurs responsabilités dans ce domaine. Il reste encore à préciser la manière dont ces contrôles seront effectués dans la pratique.

3° Les réformes au sein de la Justice. Deux réformes devront en tout cas être réalisées dans un délai relativement bref : l'attribution de compétences nationales au magistrat national et l'instauration de la responsabilité pénale des personnes morales. Cette responsabilité existe depuis longtemps dans nos pays voisins. En outre, le ministre de la Justice a pris un engagement formel à ce sujet.

En guise de conclusion, l'intervenant déclare appuyer fermement cette résolution.

M. Verstraeten souligne que la résolution est le fruit d'une intense concertation entre différents groupes politiques. L'intervenant se félicite de ce que le gouvernement, lui aussi, ait déjà pris de nombreuses mesures en matière de lutte contre les hormones. Il estime qu'il est urgent de mettre bon ordre dans la multitude des labels existant à l'heure actuelle. Il convient également d'assurer un contrôle efficace. La résolution invite clairement les ministres de l'Agriculture, de la Santé publique et de la Justice à prendre d'urgence une série de mesures au sein de leurs départements respectifs ainsi qu'en matière de coordination de leurs actions.

Enfin, la question des hormones est un problème de société tellement sensible qu'il conviendra que la résolution à l'examen recueille finalement l'approbation de l'ensemble des partis.

M. Denis estime qu'il est essentiel de rassurer le consommateur. On ne détecte plus actuellement de substances hormonales que de manière sporadique et celles que l'on trouve encore sont en tout cas beaucoup moins dangereuses et ne sont présents qu'en quantités infimes. Il déclare qu'il a déjà insisté par le passé sur la nécessité de mieux informer le consommateur sur les résultats positifs obtenus par les contrôles effectués. Le contrôle par le secteur lui-même ne peut suffire, surtout lorsqu'il est effectué par les engraisseurs. Les vétérinaires chargés de

clarté est nécessaire pour harmoniser les nombreuses initiatives qui sont prises dans ce domaine par les différents groupes politiques.

L'intervenant définit brièvement ce qu'il considère comme les trois principaux défis à relever dans cette matière.

1° De l'information du consommateur. Il existe de nombreuses données chiffrées dans lesquelles il faut puiser des informations pertinentes pour le consommateur qui permettent de répondre à deux questions simples : quel pourcentage des viandes offertes à la consommation a été contrôlé ? Quel risque un utilisateur d'hormones court-il d'être pris ?

2° De la qualité des contrôles effectués par le secteur lui-même. Il est indispensable, s'il veut regagner la confiance du consommateur, que le secteur s'autocontrôle. Pour être efficace, ce contrôle devra toutefois lui-même faire l'objet d'un contrôle en bout de chaîne. Les départements de l'Agriculture et de la Santé publique devront prendre leurs responsabilités dans ce domaine. Il reste encore à préciser la manière dont ces contrôles seront effectués dans la pratique.

3° Des réformes au sein de la Justice. Deux réformes devront en tout cas être réalisées dans un délai relativement bref : l'attribution de compétences nationales au magistrat national et l'instauration de la responsabilité pénale des personnes morales. Cette responsabilité existe depuis longtemps dans nos pays voisins. En outre, le ministre de la Justice a pris un engagement formel à ce sujet.

En guise de conclusion, l'intervenant déclare appuyer fermement cette résolution.

M. Verstraeten souligne que la résolution est le fruit d'une intense concertation entre différents groupes politiques. L'intervenant se félicite de ce que le gouvernement, lui aussi, ait déjà pris de nombreuses mesures en matière de lutte contre les hormones. Il estime qu'il est urgent de mettre bon ordre dans la multitude des labels existant à l'heure actuelle. Il convient également d'assurer un contrôle efficace. La résolution invite clairement les ministres de l'Agriculture, de la Santé publique et de la Justice à prendre d'urgence une série de mesures au sein de leurs départements respectifs ainsi qu'en matière de coordination de leurs actions.

Enfin, la question des hormones est un problème de société tellement sensible qu'il conviendra que la résolution à l'examen recueille finalement l'approbation de l'ensemble des partis.

M. Denis estime qu'il est essentiel de rassurer le consommateur. On ne détecte plus actuellement de substances hormonales que de manière sporadique et celles que l'on trouve encore sont en tout cas beaucoup moins dangereuses et ne sont présents qu'en quantités infimes. Il déclare qu'il a déjà insisté par le passé sur la nécessité de mieux informer le consommateur sur les résultats positifs obtenus par les contrôles effectués. Le contrôle par le secteur lui-même ne peut suffire, surtout lorsqu'il est effectué par les engraisseurs. Les vétérinaires chargés de

missions officielles sont mal rémunérés pour leurs prestations et ne bénéficient même d'aucune indemnisation pour leurs frais de déplacement par exemple.

DISCUSSION DES ARTICLES

Points B.1.1. et B.1.2.

Ces articles ne donnent lieu à aucune observation.

Point B.1.3.

M. Denis présente un *amendement* (n° 1) (Doc. n° 520/2) visant non pas à regrouper les différents services d'inspection au sein d'un service unique, mais à coordonner ceux-ci sous la direction d'un fonctionnaire dirigeant appartenant à l'un d'eux. Le regroupement en un seul service ne permettrait pas d'atteindre l'objectif poursuivi en raison de la lourdeur de la structure ainsi créée. De plus, il n'est pas sain de mener une opération aussi radicale pour répondre à une préoccupation unique, à savoir la lutte contre la mafia des hormones.

MM. Brouns et Vanvelthoven estiment que la coordination peut d'ores et déjà être qualifiée de bonne et présentent un *amendement* (n° 4) (Doc. n° 520/2) en vue de souligner que l'harmonisation maximale actuelle et la coordination des différents services d'inspection doivent déboucher, à l'avenir, sur la mise en place d'un service unique.

M. Detienne ne partage pas l'avis de *M. Denis*, lorsque celui-ci estime qu'un service d'inspection unique ne pourrait pas fonctionner de manière efficace.

M. Lozie estime que l'instauration d'un service d'inspection unique serait la conséquence logique des articles B.1.1. — qui prévoit la coordination — et B.1.2. — qui postule un autocontrôle de la part du secteur. Un contrôle externe ne peut du reste être effectué que par le département de la Santé publique, un peu comme les entreprises recourent à un bureau de conseil externe lorsqu'elles désirent évaluer et réorganiser leur fonctionnement.

M. Lespagnard présente un *amendement* (n° 5) (Doc. n° 520/2) visant à faire du regroupement proposé dans le texte une possibilité à terme et à se limiter provisoirement à la coordination des services concernés.

MM. Brouns et Vanvelthoven font observer que leur texte tient compte de toutes les préoccupations exprimées, dans la mesure où l'harmonisation et la coordination des différents services devraient logiquement déboucher sur leur regroupement.

Le ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises souligne que la coordination n'est pas seulement un fait, mais a également donné des résultats spectaculaires : en l'espace de cinq ans, le pour-

slecht vergoed voor hun prestaties, en zelfs helemaal niet voor onder meer hun verplaatsingskosten.

ARTIKELSGEWIJZE BESPREKING

Punten B.1.1 en B.1.2

Bij deze artikelen worden geen opmerkingen gemaakt.

Punt B.1.3.

De heer Denis dient een *amendement* (n° 1) (Stuk n° 520/2) in dat ertoe strekt, in plaats van de samenvoeging tot één inspectiedienst, de coördinatie te regelen tussen de verschillende inspectiediensten onder leiding van één van de leidende ambtenaren van één van deze diensten. Met één enkele dienst zou men aan zijn doel voorbijschieten door een te logge structuur te creëren. Bovendien is het niet gezond deze ingrijpende operatie door te voeren in het kader van één enkele becommernis, zijnde de strijd tegen de hormonen-maffia.

De heren Brouns en Vanvelthoven zijn van oordeel dat de coördinatie nu al goed is en dienen een *amendement* (n° 4) (Stuk n° 520/2) in teneinde duidelijk te maken dat de huidige maximale afstemming en coördinatie van de verschillende inspectiediensten in de toekomst moet leiden tot het opzetten van één enkele dienst.

De heer Detienne is het niet eens met de heer Denis wanneer deze in twijfel trekt dat één enkele inspectiedienst niet efficiënt zou kunnen functioneren.

De heer Lozie is van mening dat de oprichting van één enkele inspectiedienst logisch voortvloeit uit artikelen B.1.1. — die in de coördinatie voorziet — en B.1.2. — die een zelfcontrole door de sector zelf vooropstelt. Immers, een externe controle kan slechts door het departement Volksgezondheid gebeuren, zoals men ook in het bedrijfsleven beroep doet op een extern adviesbureau wanneer men de werking van het eigen bedrijf wil evalueren en herorganiseren.

De heer Lespagnard dient een *amendement* (n° 5) (Stuk n° 520/2) in om van de in de tekst voorgestelde samenvoeging een mogelijkheid op termijn te maken en zich momenteel te beperken tot de coördinatie van de betrokken diensten.

De heren Brouns en Vanvelthoven merken op dat hun tekst rekening houdt met alle geuite bekommernissen, in die zin dat na het op mekaar afstemmen en coördineren van de verschillende diensten de samenvoeging als het ware een logisch gevolg wordt.

De minister van Landbouw en de Kleine en Middelgrote Ondernemingen onderstreept dat de coördinatie niet alleen een feit is, maar ook spectaculaire resultaten heeft opgeleverd : in vijf jaar tijd is het

centage d'exploitations où le contrôle s'est avéré positif est tombé de 40 à 1,6 %. *Test-Achats* confirme également que la législation est mieux respectée. Il faut toutefois se montrer très prudent en ce qui concerne une fusion. Aux Etats-Unis, la *Drug and Food Administration*, qui relève du département de la Santé publique, n'intervient également qu'au stade final. Les contrôles dans les abattoirs sont effectués par un service spécial du département de l'Agriculture. La fusion en un seul service pourrait — paradoxalement — affaiblir les services d'inspection existants, dans la mesure où, à l'heure actuelle, les inspecteurs peuvent bénéficier du soutien logistique de l'ensemble d'un département. La coordination restera toutefois aussi une exigence minimale à l'avenir.

M. Lozie fait observer qu'il est impossible d'exercer un contrôle externe sur les contrôles de qualité effectués par le secteur même sans créer un service d'inspection unique, dont l'expertise sera requise en permanence. Le contrôle exercé par le secteur même et les contrôles effectués pour le consommateur doivent rester distincts, mais doivent pouvoir se compléter parfaitement. La fusion des différents services d'inspection est indispensable pour qu'il en soit ainsi.

M. Vanvelthoven estime que la répartition actuelle des compétences — Santé publique pour le bétail abattu et Agriculture pour le bétail sur pied — est inadéquate. Il y a en outre un manque criant de personnel dans certains services d'inspection, par exemple au Limbourg. L'intérêt du consommateur doit primer et les contrôles doivent débiter dans l'exploitation agricole même. La proposition de résolution à l'examen lance un appel aux ministres de la Santé publique et de l'Agriculture. Si la coordination est efficace, une fusion sera probablement superflue, mais cela reste à démontrer.

Point B.1.4.

M. Denis estime qu'il faut en tout cas mieux rémunérer les experts-vétérinaires afin qu'ils puissent s'acquitter, en toute indépendance, de la mission qui leur incombe vis-à-vis des pouvoirs publics. A cet effet, le département de la Santé publique devra revoir les barèmes d'honoraires. Tel est l'objet de l'*amendement (n° 2)* (Doc. n° 520/2) présenté par l'intervenant.

M. Valkeniers soutient également cet amendement tout en faisant observer qu'il faudrait également envisager de revoir les barèmes d'honoraires des pharmaciens qui doivent expertiser les médicaments.

Points B.1.5. à B.1.7.

Ces articles ne donnent lieu à aucune observation.

percentage positief bevonden bedrijven gedaald van 40 % naar 1,6 %. Ook *Test-Aankoop* bevestigt dat de wetgeving beter wordt nageleefd. Toch mag men niet te hard van stapel lopen met een samenvoeging. In de Verenigde Staten komt de *Drug and Food Administration*, dat ressorteert onder Volksgezondheid, er ook maar in de eindfase aan te pas. De controles in de slachthuizen worden verricht door een speciale dienst van het departement Landbouw. Samenvoeging tot één enkele dienst kan — paradoxaal genoeg — leiden tot een verzwakking van de nu bestaande inspectiediensten, in die zin dat de inspecteurs vandaag beroep kunnen doen op de logistieke steun van een heel departement. De coördinatie blijft echter ook in de toekomst een minimumvoorwaarde.

De heer Lozie merkt op dat een externe controle op de door de sector zelf uitgevoerde kwaliteitscontrole niet mogelijk is zonder het creëren van één enkele inspectiedienst, waarvan de deskundigheid permanent nodig is. De controle door de sector zelf en de controle ten behoeve van de consument moeten gescheiden blijven, maar moeten perfect op mekaar kunnen inspelen. Daarvoor is de samenvoeging van de verschillende inspectiediensten onontbeerlijk.

De heer Vanvelthoven vindt de huidige bevoegdheidssverdeling — Volksgezondheid voor het geslachte vee en Landbouw voor het levend vee — ongepast. Bovendien zijn bepaalde inspectiediensten — zo in Limburg bijvoorbeeld — zwaar onderbemand. Het belang van de consument moet primeren en de controles moeten op het landbouwbedrijf zelf beginnen. Het voorstel van resolutie is een oproep naar de ministers van Volksgezondheid en Landbouw toe. Indien de coördinatie efficiënt is, is een samenvoeging wellicht overbodig. Dit moet evenwel nog aangetoond worden.

Punt B.1.4.

De heer Denis vindt dat de veeartsen-keurders in ieder geval, teneinde zich van hun taak voor de overheid in volstreekte onafhankelijkheid te kunnen kwijten, beter vergoed moeten worden. Het departement Volksgezondheid moet daartoe de ereloonshalen herzien. Spreker dient een *amendement (n° 2)* (Stuk n° 520/2) in, dat hiertoe strekt.

De heer Valkeniers steunt dit amendement met de bedenking dat eenzelfde herziening ook overwogen zou moeten worden voor de apothekers die geneesmiddelen moeten keuren.

Punten B.1.5. tot B.1.7.

Bij deze artikelen worden geen opmerkingen gemaakt.

Point B.1.8.

M. Minne estime que la mention du Laboratoire national de référence constitue une discrimination à l'égard d'autres laboratoires. Il présente dès lors un amendement (n° 3) (Doc. n° 520/2) tendant à supprimer cette mention.

Point B.1.9.

M. Denis estime que le département de l'Agriculture doit informer les consommateurs du fait que la viande ne contient pratiquement plus de substances hormonales et que, s'il s'en trouve encore, il s'agit désormais de produits inoffensifs. L'intervenant ne présente toutefois pas d'amendement en ce sens.

M. Lozie estime que, dans l'intérêt du consommateur, il faudrait centraliser le système de traitement des données des différents départements. Le président le lui ayant suggéré, *M. Lozie* présente un amendement (n° 6) (Doc. n° 520/2) tendant à préciser que le système de collecte des données devra être un système « intégré ».

Point B.2.

Les points B.2.1. à B.2.9. ne donnent lieu à aucune observation.

VOTES

Points B.1.1. et B.1.2.

Ces articles sont adoptés par 16 voix et 2 abstentions.

Point B.1.3.

L'amendement n° 4 de MM. Brouns, Van Velthoven et consorts est adopté par 14 voix contre 3 et une abstention.

L'amendement n° 1 de M. Denis est rejeté par 10 voix contre 6 et 2 abstentions.

L'amendement n° 5 (deuxième partie) de M. Lespagnard est rejeté par 16 voix contre une et une abstention.

L'article B.1.3., ainsi modifié, est adopté par 15 voix contre 2 et une abstention.

Point B.1.4.

L'amendement n° 2 de M. Denis est rejeté par 10 voix contre 4 et 3 abstentions.

L'article B.1.4. est adopté à l'unanimité.

Punt B.1.8.

De heer Minne vindt de verwijzing naar een nationaal referentielaboratorium een discriminatie ten opzichte van andere laboratoria. Hij stelt, bij amendement (n° 3) (Stuk n° 520/2) voor, deze verwijzing dan ook te schrappen.

Punt B.1.9.

De heer Denis is van oordeel dat het departement Landbouw de consument moet voorlichten over het feit dat er in het vlees bijna geen hormonale producten meer aanwezig zijn, en indien dit wel nog het geval zou zijn, dat het voortaan gaat om ongevaarlijke producten. Hij dient niettemin uitdrukkelijk geen amendement hierover in.

De heer Lozie vindt dat het systeem dat in de verschillende departementen gegevens verwerkt, in het belang van de consument gecentraliseerd zou moeten worden. Ingevolge een suggestie van de voorzitter, stelt *de heer Lozie* in zijn amendement (n° 6) (Stuk n° 520/2) dienaangaande voor dat dit systeem « geïntegreerd » zou zijn.

Punt B.2.

Bij de punten B.2.1. tot B.2.9. worden geen opmerkingen gemaakt.

STEMMINGEN

Punten B.1.1. en B.1.2.

Deze artikelen worden aangenomen met 16 stemmen en 2 onthoudingen.

Punt B.1.3.

Amendement n° 4 van de heren Brouns en Van Velthoven c.s. wordt aangenomen met 14 tegen 3 stemmen en 1 onthouding.

Amendement n° 1 van de heer Denis wordt verworpen met 10 tegen 6 stemmen en 2 onthoudingen.

Amendement n° 5 (tweede gedeelte) van de heer Lespagnard wordt verworpen met 16 tegen 1 en 1 onthouding.

Artikel B.1.3., aldus gewijzigd, wordt aangenomen met 15 tegen 2 stemmen en 1 onthouding.

Punt B.1.4.

Amendement n° 2 van de heer Denis wordt verworpen met 10 tegen 4 stemmen en 3 onthoudingen.

Artikel B.1.4. wordt eenparig aangenomen.

Points B.1.5. et 1.7.

Ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Point B.1.8.

L'amendement n° 3 de M. Minne est adopté à l'unanimité.

L'article, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Point B.1.9.

L'amendement n° 6 de M. Lozie est adopté à l'unanimité.

L'article, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Point B.2.

Les points B.2.1. à B.2.9. sont adoptés à l'unanimité.

*
* *

La résolution, ainsi modifié, est adoptée par 16 voix contre 2.

Le rapporteur,

M. DEJONGHE

Les présidents,

J. ANSOMS
M. VANLERBERGHE

Punten B.1.5. en 1.7.

Deze artikelen worden eenparig aangenomen.

Punt B.1.8.

Amendement n° 3 van de heer Minne wordt eenparig aangenomen.

Het artikel, aldus gewijzigd, wordt eenparig aangenomen.

Punt B.1.9.

Amendement n° 6 van de heer Lozie wordt eenparig aangenomen.

Het artikel, aldus gewijzigd, wordt eenparig aangenomen.

Punt B.2.

Alle punten van B.2.1. tot en met B.2.9. worden eenparig aangenomen.

*
* *

De aldus gewijzigde tekst van de resolutie wordt aangenomen met 16 tegen 2 stemmen.

De rapporteur,

M. DEJONGHE

De voorzitters,

J. ANSOMS
M. VANLERBERGHE